Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente le lundi 15 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DUFOUR, Maire,l**e quorum n'ayant pas été atteint le mardi 9 avril 2024**

Présents : DUFOUR Patrice, BETOURNE Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, HALATRE Erick, GENTIEN Nicolas
Absents excusés : PELLEIEUX Noémie (pouvoir à DUFOUR Patrice), DIADO LAMBERT ETENNA Ella (pouvoir à HALATRE Erick), MASSE Magalie (pouvoir à COFFLARD Catherine), LEBLOND Sandrine
Absents : DO ROSARIO MAYER Anne, PHILIPPET Norbert

<u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> : LECLERC Jean-Pierre

<u>Approbation du PV du 26 mars 2024</u> : à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour

- **Cession d'un drapeau tricolore à l'UNC : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité**

<u>Budget primitif 2024</u>
Après présentation du budget primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 283 793.60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 795 830.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour un pourcentage l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement.
Le Conseil Municipal **VOTE** le budget primitif 2024, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

<u>Vote des taux des impôts directs locaux</u>
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 15.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.49 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public…).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes… et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour [1]:

X - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés

X - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés

X - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT AUBIN EN BRAY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Cession de drapeau

Suite à la demande de l'association de l'Union Nationale des Combattants –section de La Landelle et ses environs- concernant un drapeau tricolore appartenant à la commune de Saint Aubin en Bray rendant hommage aux prisonniers de guerre de SAINT AUBIN EN BRAY (1914-1918 et 1939 – 1945) et nécessitant une rénovation, Monsieur le Maire :

- PROPOSE de céder ce drapeau pour restauration à l'association UNC
- DEMANDE à l'association de pérenniser la présence de ce drapeau lors des commémorations officielles
- DEMANDE la rétrocession de ce drapeau à la commune de SAINT AUBIN EN BRAY en cas de dissolution de l'association de l'UNC section de La Landelle et ses environs.

M.HALATRE Vice-Président de l'UNC ne prend part ni aux débats, ni au vote.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
- ACCEPTE de céder le drapeau pour restauration à l'UNC,
- DEMANDE à l'association de pérenniser la présence de ce drapeau lors des commémorations officielles
- DEMANDE la rétrocession de ce drapeau à la commune de SAINT AUBIN EN BRAY en cas de dissolution de l'association de l'UNC section de La Landelle et ses environs

Ciné plein air

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ciné Rural a demandé à organiser une séance plein air le mardi 27 août 2024 près de la salle des fêtes.
Madame PELLEIEUX doit contacter les associations pour savoir si elles peuvent assurer la restauration.

Elections européennes du 09 juin 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les différents créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote (centre et Fontainettes).
M.DUFOUR, M.BETOURNE, M.COFFLARD, M.LECLERC, M.BERENGER, Mme COFFLARD, M.HALATRE et M.GENTIEN seront présents et se positionnent.
Les autres conseillers seront contactés par mail.

Divers

Monsieur BERENGER rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires d'un mail de l'Amicale des fêtes leur demandant une participation lors de la fête communale qui aura lieu du samedi 18 au lundi 20 mai 2024. Monsieur BETOURNE sera présent pour tracter un char, Monsieur COFFLARD Christian et Madame COFFLARD Catherine seront présents pour aider.

La séance est levée à 20h00